Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 029-212902621-20260310-20260306D02-DE

Délibération n° : **2026-03-06-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-06-D
Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Sandrine LAGADEC, Charline CORLOSQUET , Yvon ORIGAL
Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Céline SAINT-BLANCARD, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2026

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (D.P.D.) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de services conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du R.G.P.D. et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 029-212902621-20260310-20260306D02-DE

Délibération n° : **2026-03-06-D**

La mission comprend le R.G.P.D. et la cybersécurité (ceci est un package global, il n'est pas possible de prendre l'une ou l'autre des missions). La convention englobe la période du 01/01/2026 au 31/12/2032.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) ;
- Vu la directive (U.E.) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- Vu l'adhésion par délibération de la C.C.P.L. en date du 16 décembre à la prestation mutualisée du Centre de Gestion,
- Vu que le fait de mutualiser via l'E.P.C.I. permet aux communes d'avoir une réduction de 20%

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 via la C.C.P.L. ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Maire ayant été entendu, les membres du conseil municipal décident :

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Charge : M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.

Fait à Saint Sauveur, le 4 mars 2026

Le Maire
Thierry RAMONET

La secrétaire de séance
Céline Saint-Blancard

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/03/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.